

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

OBLIGATIONS DES ÉTATS EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE (REQUÊTE POUR AVIS CONSULTATIF)

EXPOSÉ ÉCRIT DU SECRÉTARIAT DU FORUM DES ÎLES DU PACIFIQUE

Mars 2024

[Traduction du Greffe]

TABLE DES MATIÈRES

I	Page
A. Introduction	1
B. Portée	1
C. CONTEXTE	2
D. L'ÉLÉVATION DU NIVEAU DE LA MER LIÉE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	3
1. Déclaration de 2021 du Forum des îles du Pacifique sur la préservation des zones maritimes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques (6 août 2021)	5
2. Déclaration de 2023 du Forum des îles du Pacifique sur la continuité de la condition étatique et la protection des personnes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques (9 novembre 2023)	6
Condition étatique	7
Protection des personnes	8
Coopération et appel à la communauté internationale	9
E. OBSERVATIONS FINALES	9
Certification	10
Liste des annexes.	11

A. INTRODUCTION

- 1. Le 29 mars 2023, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution A/RES/77/276 par laquelle elle a décidé, conformément à l'article 96 de la Charte des Nations Unies, de demander à la Cour internationale de Justice (ci-après, la « Cour ») de donner, en vertu de l'article 65 de son Statut, un avis consultatif sur la question suivante :
 - « Eu égard en particulier à la Charte des Nations Unies, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à l'Accord de Paris, à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à l'obligation de diligence requise, aux droits reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, au principe de prévention des dommages significatifs à l'environnement et à l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin :
 - a) Quelles sont, en droit international, les obligations qui incombent aux États en ce qui concerne la protection du système climatique et d'autres composantes de l'environnement contre les émissions anthropiques de gaz à effet de serre pour les États et pour les générations présentes et futures ?
 - b) Quelles sont, au regard de ces obligations, les conséquences juridiques pour les États qui, par leurs actions ou omissions, ont causé des dommages significatifs au système climatique et à d'autres composantes de l'environnement, à l'égard :
 - i) Des États, y compris, en particulier, des petits États insulaires en développement, qui, de par leur situation géographique et leur niveau de développement, sont lésés ou spécialement atteints par les effets néfastes des changements climatiques ou sont particulièrement vulnérables face à ces effets?
 - ii) Des peuples et des individus des générations présentes et futures atteints par les effets néfastes des changements climatiques ? »
- 2. Le secrétariat du Forum des îles du Pacifique (ci-après, le « secrétariat du Forum ») a l'honneur de soumettre, conformément à l'article 66 du Statut de la Cour et aux ordonnances de la Cour en date du 20 avril 2023 et du 15 décembre 2023, l'exposé écrit ci-dessous.

B. PORTÉE

3. Le présent exposé écrit est soumis par le secrétariat du Forum institué en vertu de l'accord de 2005 établissant le Forum des îles du Pacifique (ci-après, le « Forum »)¹ (annexe 1) et ne constitue pas un exposé présenté par les membres individuels du Forum², séparément ou conjointement.

¹ Art. IV, par. 1 : « Établissement du secrétariat du Forum des îles du Pacifique — Le Forum est doté d'un secrétariat, appelé secrétariat du Forum des îles du Pacifique. »

² Le Forum des îles du Pacifique — à ne pas confondre avec le secrétariat du Forum des îles du Pacifique — est une organisation internationale qui compte actuellement 18 États et territoires membres indépendants ou autonomes, à savoir l'Australie, les États fédérés de Micronésie, les Fidji, Kiribati, les Îles Cook, la République des Îles Marshall, les Îles Salomon, Nauru, Nioué, la Nouvelle-Calédonie, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Polynésie française, le Samoa, les Tonga, les Tuvalu et Vanuatu.

- 2 -

- 4. Sans préjudice du droit des membres du Forum de soumettre, séparément ou conjointement, des exposés écrits à la Cour, le présent exposé du secrétariat du Forum reprend et cite des positions collectives régionales adoptées à ce jour par le Forum sur la question de l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques.
- 5. Le présent exposé porte uniquement sur le sujet de l'« élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques » et inclut donc des éléments de fait et de droit qui visent à éclairer la question juridique dont est saisie la Cour et à y répondre, s'agissant de ce sujet.
- 6. En conséquence, le présent exposé met en avant deux instruments clés du Forum, comme suit :
- 1) la déclaration de 2021 sur la préservation des zones maritimes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques (annexe 2);
- 2) la déclaration de 2023 sur la continuité de la condition étatique et la protection des personnes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques (annexe 3).

C. CONTEXTE

- 7. Les nations du Pacifique figurent parmi les pays les plus vulnérables et exposés aux effets néfastes des changements climatiques. Les dirigeants du Forum maintiennent que ces changements, et notamment l'élévation du niveau de la mer due aux émissions anthropiques de gaz à effet de serre, constituent la seule grande menace qui pèse sur les moyens de subsistance, la sécurité et le bien-être de la population du Pacifique.
- 8. Les membres du Forum ont été, par les efforts de résilience qu'ils ont déployés pour faire face aux catastrophes et aux changements climatiques, à l'avant-garde sur des questions telles que la protection des personnes touchées par l'élévation du niveau de la mer. Des États comme Kiribati, la République des Îles Marshall et les Tuvalu prennent des mesures d'urgence pour protéger leur population qui doit faire face au quotidien à la réalité des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer.
- 9. La déclaration de Boe sur la sécurité régionale³, approuvée en 2018 par les dirigeants du Forum, rappelle les principes de la bonne gouvernance, la liberté individuelle garantie par la loi et les processus et institutions démocratiques. Elle constate la vulnérabilité des membres du Forum face aux menaces en matière de sécurité et consacre l'importance accordée à une notion élargie de la sécurité qui comprend l'aspect humain, l'aide humanitaire, la primauté de la sécurité de l'environnement et la coopération régionale en vue du renforcement de la résilience face aux catastrophes et aux changements climatiques, notamment par l'entraide et le soutien au niveau régional.
- 10. Dans la déclaration de Kainaki II pour une action urgente et immédiate contre le changement climatique⁴, qu'ils ont approuvée en 2019, les dirigeants du Forum ont pris acte de « la

³ Pacific Islands Forum (2018), Boe Declaration on Regional Security. Accessible à l'adresse suivante : https://forumsec.org/publications/boe-declaration-regional-security (consulté le 21 mars 2024).

⁴ Pacific Islands Forum (2019), Kainaki II Declaration for Urgent Climate Action Now. Accessible à l'adresse suivante : https://forumsec.org/publications/kainaki-ii-declaration-urgent-climate-action-now (consulté le 21 mars 2024).

crise des changements climatiques à laquelle les nations des îles du Pacifique d[evai]ent faire face » puis, en 2022, ils « ont déclaré que le Pacifique [était] en présence d'une urgence climatique qui mena[çait] les moyens de subsistance, la sécurité et le bien-être de sa population et de ses écosystèmes, comme il ressort[ait] des derniers travaux scientifiques menés à cet égard et des réalités quotidiennes que connaiss[ai]ent ses communautés »⁵.

11. Les dirigeants du Forum ont aussi adopté la stratégie pour le continent du Pacifique bleu à l'horizon 2050⁶, qui définit le cadre général d'action pour faire progresser le régionalisme dans le Pacifique au cours des trois prochaines décennies, exposant pour la région une vision à long terme, des valeurs, des domaines thématiques clés et des voies d'action stratégique.

D. L'ÉLÉVATION DU NIVEAU DE LA MER LIÉE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- 12. L'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques est une question concrète et pressante que le Forum s'attache à analyser parallèlement à l'examen dont elle fait l'objet à la Sixième Commission (commission juridique) de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment au titre des travaux de la Commission du droit international (ci-après, la « CDI ») et de son étude en cours du sujet « L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international »⁷. À ce jour, le Forum a soumis à la CDI cinq documents présentant ses conclusions sur ce sujet⁸.
- 13. La question de l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques est ainsi examinée par la CDI sous trois aspects : « questions relatives au droit de la mer », « l'élévation du niveau de la mer relative à la condition étatique » et « la protection des personnes touchées par l'élévation du niveau de la mer ».

⁵ Pacific Islands Forum (2022), 51st Pacific Islands Forum Communique, par. 33. Accessible à l'adresse suivante : https://forumsec.org/publications/report-communique-51st-pacific-islands-forum-leaders-meeting (consulté le 21 mars 2024).

⁶ Pacific Islands Forum (2022), "2050 Strategy for the Blue Pacific Continent". Accessible à l'adresse suivante : https://forumsec.org/2050 (consulté le 21 mars 2024).

⁷ International Law Commission (2024), Analytical Guide to the Work of the International Law Commission – Sealevel rise in relation to International Law. Accessible à l'adresse suivante : https://legal.un.org/ilc/guide/8_9.shtml (consulté le 21 mars 2024).

 $^{^{8}}$ Les cinq documents soumettant les conclusions du Forum sont les suivants :

[—] Conclusions nº 5 du Forum en date du 9 janvier 2024, essentiellement consacrées à la transmission officielle à la CDI de la déclaration de 2023 du Forum. Accessible à l'adresse suivante : https://legal.un.org/ilc/sessions/75/pdfs/english/slr pif.pdf;

[—] Conclusions nº 4 du Forum en date du 1^{er} août 2023, transmettant la note d'information nº 2 sur la continuité de la condition étatique et la protection des personnes touchées par l'élévation du niveau de la mer. Accessible à l'adresse suivante : https://legal.un.org/ilc/sessions/75/pdfs/english/slr_pif.pdf;

[—] Conclusions nº 3 du Forum en date du 31 décembre 2021, transmettant la note d'information nº 1 sur la continuité de la condition étatique et la protection des personnes touchées par l'élévation du niveau de la mer. Accessible à l'adresse suivante : https://legal.un.org/ilc/sessions/73/pdfs/english/slr_pif.pdf;

[—] Conclusions nº 2 du Forum en date du 26 février 2021 en réponse à la « Première note thématique établie par Bogdan Aurescu et Nilüfer Oral, coprésidents du groupe d'étude sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international »;

[—] Conclusions nº 1 du Forum en date du 30 décembre 2019 sur le premier sous-thème relatif à « l'élévation du niveau de la mer au regard de certaines questions du droit de la mer ». Accessible à l'adresse suivante : https://legal.un.org/ilc/sessions/72/pdfs/english/slr_pif.pdf.

- 14. S'agissant de la question de l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques, des zones maritimes et des lignes côtières, les membres du Forum ont été pionniers en matière d'instruments relatifs à la gouvernance des océans, puisqu'ils ont notamment adopté les textes conventionnels suivants :
- « Framework for a Pacific Oceanscape: a catalyst for implementation of ocean policy » (2010, convention-cadre pour un paysage océanique au Pacifique : catalyseur de la mise en œuvre d'une politique des océans)⁹, qui invite les États à définir leurs lignes de base face à la montée des eaux ;
- « Palau Declaration on "The Ocean: Life and Future" » (2014, déclaration des Palaos « L'océan : source de vie et avenir ») 10, qui appelle à un renforcement des efforts régionaux pour délimiter les lignes de base et frontières maritimes afin que les effets des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer ne donnent pas lieu à une réduction de la juridiction ;
- « Taputapuātea Declaration on Climate Change » (2015, déclaration de Taputapuātea sur les changements climatiques¹¹, émanant de huit membres du groupe des dirigeants polynésiens¹²), qui souligne l'importance du caractère permanent des lignes de base établies, sans que l'élévation du niveau de la mer n'entre en compte;
- « Delap Commitment » (2018, engagement Delap¹³, signé par huit dirigeants d'îles du Pacifique parties à l'accord de Nauru¹⁴), qui convient « de rechercher la reconnaissance juridique » que « les lignes de base précises établies en vertu de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (CNUDM) restent pérennes indépendamment des effets de l'élévation du niveau de la mer ».
- 15. De surcroît, les dirigeants du Forum se sont à plusieurs reprises exprimés à ce sujet au fil des ans, notamment en 1989, lorsqu'ils ont déclaré ce qui suit : « Le Forum s'est dit préoccupé par les effets que pourrait avoir sur les pays insulaires l'élévation du niveau de la mer causée par le réchauffement climatique, et a insisté sur l'importance d'une approche régionale des questions environnementales »¹⁵.
- 16. En 2017, les dirigeants du Forum ont appelé à lancer une initiative régionale unie en vue d'obtenir et de garantir une reconnaissance internationale de l'immuabilité de la protection et de l'intégrité des zones maritimes ainsi que de la souveraineté des pays face aux effets des changements

⁹ Pacific Islands Forum (2010), Framework for a Pacific Oceanscape: a catalyst for implementation of ocean policy. Accessible à l'adresse suivante: https://opocbluepacific.org/download/69/pacific-regional-ocean-policies-declarations/972/framework-for-a-pacific-oceanscape-2010.pdf (consulté le 21 mars 2024).

¹⁰ Pacific Islands Forum (2014), Palau Declaration on 'The Ocean: Life and Future', https://forumsec.org/publications/palau-declaration-ocean-life-and-future-charting-course-sustainability (consulté le 21 mars 2024).

Polynesian Leaders Group (2015), Taputapuātea Declaration on Climate Change, https://www.samoagovt.ws/wp-content/uploads/2015/07/The-Polynesian-P.A.C.T.pdf (consulté le 21 mars 2024).

¹² Les Îles Cook, Nioué, la Polynésie française, le Samoa, les Samoa américaines, Tokélaou, les Tonga et les Tuvalu.

Parties to the Nauru Agreement (2018), Delap Commitment. Accessible à l'adresse suivante : https://www.pnatuna.com/content/delap-commitment (consulté le 21 mars 2024).

¹⁴ Les États fédérés de Micronésie, Kiribati, Nauru, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République des Îles Marshall, les Îles Salomon et les Tuvalu.

¹⁵ Pacific Islands Forum (1989), Twentieth South Pacific Forum Communique, par. 20. Accessible à l'adresse suivante : https://forumsec.org/publications/twentieth-south-pacific-forum-tarawa-kiribati-10-11-july-1989 (consulté le 21 mars 2024).

climatiques et de l'élévation du niveau de la mer¹⁶. L'année suivante, en 2018, « [c]es dirigeants ont relevé qu'il était urgent et important de garantir les frontières maritimes régionales, car il s'agissait d'une question cruciale pour le développement et la sécurité de la région et, partant, pour la sécurité et le bien-être du Pacifique bleu »¹⁷.

17. En 2019¹⁸, à leur cinquantième réunion, les dirigeants du Forum se sont engagés à œuvrer collectivement dans le but de garantir que, une fois délimitées conformément à la CNUDM de 1982, les zones maritimes des membres du Forum ne puissent pas être contestées ou réduites en conséquence de l'élévation du niveau de la mer et des changements climatiques. Cet engagement reflète une préoccupation nourrie de longue date par les membres du Forum, pionniers en matière d'instruments sur la gouvernance des océans, comme il a été exposé plus haut.

18. Au vu des questions de droit international majeures et complexes posées par l'élévation du niveau de la mer, le Forum a décidé en 2020 d'œuvrer à la rédaction d'une déclaration régionale à portée normative, tout en créant un comité de spécialistes sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international chargé de piloter la coopération régionale sur ce problème croissant¹⁹.

1. Déclaration de 2021 du Forum des îles du Pacifique sur la préservation des zones maritimes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques (6 août 2021)

19. La relation entre l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques et les zones maritimes est d'une importance capitale pour la région du Forum (et pour le reste de la communauté internationale). Quatre-vingt-seize pour cent (96 %) de la surface de la région du Pacifique est océanique et l'océan est au cœur de la géographie, des cultures et de l'économie de cette partie du monde²⁰. Les communautés qui composent le Forum entretiennent un lien profond avec le Pacifique bleu, sur lequel elles s'appuient : le développement passé, présent et futur de la région repose sur les droits et titres garantis par la CNUDM de 1982. L'industrie halieutique, par exemple, joue un rôle économique majeur pour les îles du Forum (la pêche au thon au large des côtes représente 1,7 milliard de dollars des États-Unis et 25 000 emplois dans les économies du Pacifique).

20. Lors du cinquantième anniversaire du Forum, le 6 août 2021, les dirigeants ont adopté la déclaration de 2021 du Forum des îles du Pacifique sur la préservation des zones maritimes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques (ci-après, la « déclaration de

¹⁶ Pacific Islands Forum (2017), Forty-Eighth Pacific Islands Forum Communique, par. 10. Accessible à l'adresse suivante : https://forumsec.org/publications/forty-eighth-pacific-islands-forum-apia-samoa-5-8-september-2017 (consulté le 21 mars 2024).

¹⁷ Pacific Islands Forum (2018), Forty-Ninth Pacific Islands Forum Communique, par. 26. Accessible à l'adresse suivante : https://forumsec.org/publications/forty-ninth-pacific-islands-forum-nauru-3rd-6th-september-2018 (consulté le 21 mars 2024).

¹⁸ Pacific Islands Forum (2019), Fiftieth Pacific Islands Forum Communique, par. 25-26. Accessible à l'adresse suivante : https://forumsec.org/publications/fiftieth-pacific-islands-forum-tuvalu-13-16-august-2019 (consulté le 21 mars 2024).

¹⁹ Pacific Islands Forum (2020), 2020 Forum Foreign Ministers Meeting Outcomes. Accessible à l'adresse suivante : https://forumsec.org/publications/2020-forum-foreign-ministers-meeting-outcomes (consulté le 21 mars 2024).

²⁰ Pacific Islands Forum (2021), Pacific Islands Forum Leaders Ocean Statement 2021, p. 1. Accessible à l'adresse suivante : https://forumsec.org/publications/pacific-islands-forum-leaders-ocean-statement-2021 (consulté le 21 mars 2024).

2021 »), qui exprime les vues des membres du Forum sur la manière dont les règles de la CNUDM relatives aux zones maritimes s'appliquent dans la situation en question.

- 21. La menace que représente cette élévation du niveau de la mer constitue un « enjeu décisif qui met en péril les moyens de subsistance et le bien-être de nos populations et compromet la réalisation d'un avenir pacifique, sûr et durable pour notre région » [déclaration de 2021, par. 9].
- 22. La déclaration de 2021 présente la position des membres du Forum qui considèrent que les zones maritimes, une fois délimitées et notifiées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) conformément à la CNUDM, sont à maintenir telles quelles, tout comme les droits et titres qui y sont attachés, sans subir de réduction nonobstant les effets physiques de l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques.
- 23. La déclaration de 2021 est fermement fondée sur la primauté de la CNUDM. Elle précise l'interprétation qu'en donnent les membres du Forum et exprime leur point de vue collectif et partagé sur la manière dont les règles de cette convention relatives aux zones maritimes s'appliquent dans la situation causée par l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques, point de vue qui est étayé par la CNUDM et par les principes juridiques qui la sous-tendent, notamment ceux de stabilité juridique, de sécurité, de certitude, de prévisibilité et d'équité.
- 24. La conservation des zones maritimes de la manière décrite dans la déclaration de 2021 participe d'une réponse internationale juste face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques et sert l'objectif consistant à faire en sorte que les droits et titres juridiques qui reviennent aux membres du Forum en tant que nations souveraines ne soient pas perdus ou contestés dans ces circonstances.

2. Déclaration de 2023 du Forum des îles du Pacifique sur la continuité de la condition étatique et la protection des personnes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques (9 novembre 2023)

25. En 2022, les dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont invité l'ensemble de la région à examiner les questions de la condition étatique et de la protection des personnes touchées par l'élévation du niveau de la mer, en tenant compte et en s'inspirant des principes et normes applicables du droit international et des cadres et normes internationaux pertinents²¹. Cette initiative fait suite à la déclaration de 2021 qui a fait date, une centaine de pays l'ayant adoptée²².

26. Il s'en est suivi la déclaration de 2023 du Forum des îles du Pacifique sur la continuité de la condition étatique et la protection des personnes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques (ci-après, la « déclaration de 2023 »), adoptée par les dirigeants à la cinquante-deuxième réunion du Forum tenue le 9 novembre 2023 aux Îles Cook.

²¹ Pacific Islands Forum (2022), Fifty-First Pacific Islands Forum Communique, par. 39-42. Accessible à l'adresse suivante : https://www.forumsec.org/2022/07/17/reportcommunique-of-the-51st-pacific-islands-forum-leaders-meeting/ (consulté le 21 mars 2024).

²² Y compris les pays membres de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS) et de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), les États-Unis d'Amérique, le Japon et la Corée.

- 7 -

- 27. La déclaration de 2023 a été rédigée par les membres du Forum afin de traiter spécifiquement de l'élévation du niveau de la mer au regard de la condition étatique mais aussi d'éléments pertinents relatifs à la protection des personnes dans le contexte du droit international.
- 28. La déclaration de 2023, qui est rédigée en des termes reflétant les valeurs et priorités du Pacifique, s'inspire de la stratégie pour le continent du Pacifique bleu à l'horizon 2050 [déclaration de 2023, par. 1, 2 et 6]. Elle insiste sur la coopération régionale et sous-régionale en tant que plate-forme permettant de faire bénéficier la population des plus grands avantages possibles [déclaration de 2023, par. 3], met en lumière l'expérience vécue par le Pacifique, rappelle que les États côtiers, en particulier les petits États insulaires en développement (PEID) et les États de faible altitude, sont touchés de manière disproportionnée et spécialement atteints²³ [déclaration de 2023, par. 4 et 5] et souligne que le Forum des îles du Pacifique s'est engagé à protéger la continuité étatique et la souveraineté face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques [déclaration de 2023, par. 6].
- 29. La déclaration de 2023 réaffirme la teneur de la déclaration de 2021 [déclaration de 2023, par. 7]. Ces deux déclarations sont complémentaires, s'agissant notamment de la manière dont elles protègent les droits et titres des membres du Forum.
- 30. La déclaration de 2023 se fonde sur des principes et éléments existants du droit international actuel pour affirmer l'immuabilité de la condition étatique et de la souveraineté des membres du Forum et le maintien des droits et titres qui y sont attachés, nonobstant l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques.
- 31. La déclaration de 2023 exprime aussi l'engagement qu'ont pris les membres du Forum, tant à titre individuel que collectif, de protéger les personnes touchées par l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques, en ce qui concerne notamment les obligations en matière de droits de l'homme, le statut politique, la culture, le patrimoine culturel, l'identité et la dignité, et de répondre à leurs besoins essentiels.

Condition étatique

- 32. Un élément crucial de la déclaration de 2023 est l'affirmation par les membres du Forum de la pérennité de leur condition étatique et de leur souveraineté ainsi que du maintien des droits et titres qui y sont attachés, nonobstant les effets de l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques [déclaration de 2023, par. 13].
- 33. La déclaration de 2023 relève aussi que la continuité étatique face à cette élévation du niveau de la mer est conforme à d'importants principes et droits issus du droit international. Sont ainsi cités le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le droit à une nationalité, la protection de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique, les principes d'équité et de justice, ainsi que le maintien de la paix et de la sécurité internationales, lequel exige à son tour la stabilité des relations internationales, le droit d'un État à pourvoir à sa préservation, le devoir de coopération, l'égalité

²³ Plateau continental de la mer du Nord (République fédérale d'Allemagne/Danemark; République fédérale d'Allemagne/Pays-Bas), arrêt, C.I.J. Recueil 1969. La Cour internationale de Justice a relevé, aux paragraphes 73 et 74 de cet arrêt du 20 février 1969, le caractère pertinent de la pratique des États particulièrement intéressés par l'affaire aux fins d'examen du droit international coutumier.

souveraine des États et la souveraineté permanente sur les ressources naturelles [déclaration de 2023, par. 9]²⁴.

Protection des personnes

- 34. La déclaration de 2023 exprime aussi l'engagement qu'ont pris les membres du Forum, tant à titre individuel que collectif, de protéger les personnes touchées par l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques, en ce qui concerne notamment les obligations en matière de droits de l'homme, le statut politique, la culture, le patrimoine culturel, l'identité et la dignité, et de répondre à leurs besoins essentiels [déclaration de 2023, par. 10].
- 35. Le cadre régional sur la mobilité climatique dans le Pacifique²⁵, approuvé en 2023 par les membres du Forum, encourage la collaboration régionale en vue d'une approche axée sur la population et fondée sur les droits dans le contexte des changements climatiques, s'agissant notamment de la possibilité de rester sur place, mais aussi des réinstallations planifiées, des migrations et des déplacements. Il énonce les principes régionaux clés suivants : direction et collaboration ; droits de l'homme, et protection et sécurité humaines ; protection de la culture, du patrimoine culturel, de l'identité et de la dignité ; pérennité de la continuité étatique, de la nationalité et des droits associés. Il proclame avec fermeté la priorité fondamentale des membres du Forum qui est de « rester sur place » dans nos demeures ancestrales, notamment grâce à des travaux de poldérisation. Ce cadre constitue une première mondiale en ce qu'il vise à fournir des orientations pratiques aux gouvernements qui planifient et gèrent leur mobilité climatique, tout en respectant la législation et les politiques nationales des membres du Forum.
- 36. C'est donc dans ce contexte que la déclaration de 2023 offre une description non exhaustive de ce que suppose la protection des personnes. Pour protéger les personnes et communautés touchées par l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques, il faut ainsi protéger, promouvoir et réaliser leurs droits de l'homme, dont les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, mais aussi préserver leur culture, leur patrimoine culturel, leur identité et leur dignité, et répondre à leurs besoins essentiels, notamment grâce à la coopération internationale [déclaration de 2023, par. 10].
- 37. La déclaration de 2023 établit ensuite un lien entre protection des personnes et continuité étatique, en rappelant que les États ont pour obligation première de protéger leur population et que la pérennité étatique est nécessaire et fondamentale à la mise en œuvre et à la poursuite de cette protection [déclaration de 2023, par. 11]. Elle réitère cette assertion en relevant que les membres du Forum ont, à titre individuel et collectif, la responsabilité importante d'assurer la protection de nos populations et s'engagent à protéger les personnes touchées par l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques, en ce qui concerne notamment les obligations en matière de droits de l'homme et la satisfaction des besoins essentiels [déclaration de 2023, par. 14].

²⁴ Rien dans la déclaration de 2023 ne doit être interprété comme empiétant sur la souveraineté et l'intégrité territoriale des membres du Forum des îles du Pacifique.

²⁵ Pacific Islands Forum (2023), "Pacific Regional Framework on Climate Mobility". Accessible à l'adresse suivante : https://forumsec.org/sites/default/files/2024-02/Pacific%20Regional%20Framework%20on%20Climate%20 Mobility.pdf (consulté le 21 mars 2024).

Coopération et appel à la communauté internationale

38. Les deux derniers paragraphes de la déclaration de 2023 mettent l'accent sur la coopération comme moyen de parvenir aux objectifs fixés par le texte, rappelant ainsi que celle-ci est aussi l'un des objectifs fondateurs du Forum des îles du Pacifique [déclaration de 2023, par. 15]. La déclaration souligne que les membres du Forum sont tenus de coopérer entre eux. Elle appelle aussi la communauté internationale à la soutenir et à apporter son concours à la réalisation de ses objectifs, en conformité avec l'obligation de coopération et les principes d'équité et de justice [déclaration de 2023, par. 16].

E. OBSERVATIONS FINALES

- 39. En conclusion, le présent exposé écrit du secrétariat du Forum présente des positions collectives régionales adoptées à ce jour par les membres du Forum, ainsi que des éléments de fait et de droit dans le but d'éclairer la question juridique dont la Cour est saisie et d'y répondre, en ce qu'elle concerne l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques.
- 40. Les déclarations de 2021 et de 2023 du Forum offrent l'une et l'autre une interprétation du droit international, notamment de la CNUDM et des principes de droit international applicables, en ce qu'il touche le phénomène mondial de l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques, dans le but de protéger les États, les peuples et les individus des générations présentes et futures atteints par les effets néfastes des changements climatiques.
- 41. Le secrétariat du Forum exprime derechef toute sa reconnaissance à la Cour pour cette occasion qui est donnée à tous les États Membres de l'ONU et à des organisations internationales de prendre part à cette procédure importante. Il attend avec grand intérêt de poursuivre sa participation à l'espèce, qui est de la plus haute importance pour notre continent du Pacifique bleu.

Respectueusement.

L'observatrice permanente, ambassadrice du Forum des îles du Pacifique auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève S. Exc. M^{me} Merewalesi FALEMAKA.

CERTIFICATION

Je, soussignée Mary Victoria Faasau, conseillère juridique en droit international, certifie par la présente que les exemplaires du présent exposé écrit et tous les documents joints en annexe sont des copies conformes des documents originaux.

La conseillère juridique internationale, Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, Mary Victoria FAASAU.

LISTE DES ANNEXES

[Pour la liste des annexes, veuillez consulter la pièce originale.]